

Département de l'Isère

Arrondissement de la Tour du Pin

Canton de Morestel

Commune de PASSINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2012

L'an deux mille douze, le lundi vingt-six mars à dix neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Mme Josette DELCLEVE, Maire.

Etaient présents : Mme DELCLEVE, Mr DEBRET, Mr COTTIER, Mr RODAMEL, Mme MICHOD, Mr MOREL, Mr COTTAZ, Mr MONTERO, Mme CORBILLÉ, Mme RADIX, Mr ROVETTI, Mme DIMIER, Mr ESPIN.

Absente excusée : Mme HOUDART (pouvoir à Mme CORBILLÉ)

Mr COTTIER a été élu secrétaire.

en exercice : 14

Présents : 13 + 1 pouvoir

N°DE-0014-2012 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Mr DEBRET 1er adjoint, présente au conseil municipal le compte administratif 2011 de la commune dressé par le Maire.

Celui-ci s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	- 604 347,83
Recettes	+764 793,54
Excédent	+160 445,71
Excédent reporté 2010	+110 194,40
Excédent de fonctionnement 2011	+270 640,11

Section d'investissement :

Dépenses	-231 897,54
Recettes	+253 012,26
Excédent	+21 114,72
Déficit reporté 2010	-87 623,26
Déficit d'investissement 2011	- 66 508,54
EXCÉDENT GLOBAL DE CLOTURE	+ 204 131,57

Restes à réaliser à reporter 66 795,00

Résultats d'investissement négatif à combler 66 508,54

Besoin estimé 133 303,54

Proposition d'affectation des résultats :

Compte 1068 excédents capitalisés 133 303,54

Excédent de fonctionnement report 137 336,57

TOTAL 270 640,11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
vote le compte administratif 2011 de la commune tel qu'il lui a été présenté ;
décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2011 au budget primitif
2012 tel que proposé.

MÊME SÉANCE

N°DE-0015-2012 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2011 de la COMMUNE

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet de compte de gestion 2011 de la commune, dressé par Mr Hervé BOTTIER, receveur municipal.

Les écritures de ce compte étant en tous points identiques à celles du compte administratif 2011, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

MÊME SÉANCE

N°DE-0016-2012 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 DE LA COMMUNE

Le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2012.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

section de fonctionnement : 876 437 €

section d'investissement : 565 025 €

Le budget primitif 2012 de la commune est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

MÊME SÉANCE

N°DE-0017-2012 : VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES POUR 2012 :

Mme le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote des trois taxes communales d'imposition directe pour 2012.

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
décide à l'unanimité de reconduire pour 2012, les taux votés en 2011, soit :

FONCIER BATI : 18,38%

FONCIER NON BATI : 53,34%

TAXE D'HABITATION : 10%

MÊME SÉANCE

N°DE-0018-2012 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2012

Lors de l'examen du budget primitif 2012, le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la subvention à allouer au CCAS au titre de 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

vote une subvention de 8000 € au CCAS de la commune de PASSINS pour 2012.

MÊME SÉANCE

N°DE-0019-2012 : PARTICIPATION DU SERVICE DES EAUX AUX CHARGES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE :

Mme le Maire demande au conseil municipal de faire prendre en charge par le service des eaux, une partie des charges de personnel des employés communaux effectuant une partie de leur temps de travail pour ce service.

C'est le cas pour l'adjoint technique en charge de l'eau et de l'employée administrative chargée de la facturation de ce service aux abonnés.

Le montant des charges prévisionnelles pour 2012, s'élève à 45 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition du Maire et demande que le service des eaux prenne en charge pour 2012, la somme de 45 000 € correspondant aux charges de personnel affecté à ce service.

MÊME SÉANCE

N°DE-0020-2012 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS :

Mr Jacques DEBRET, 1er adjoint présente au conseil municipal le compte administratif 2011 du service des eaux, dressé par Mme le Maire.

Celui-ci s'établit comme suit :

Section d'exploitation – fonctionnement :

DÉPENSES	-240 752,88
RECETTES	+232 784,82
DÉFICIT	-7 968,06
EXCÉDENT REPORTÉ 2010	+ 170 773,63 €
EXCÉDENT DE CLOTURE 2011	+162 805,57 €

Section d'investissement :

DÉPENSES	-49 048,17
RECETTES	+ 57 314,74
EXCÉDENT	8 266,57
DEFICIT REPORTÉ 2010	- 9 682,90 €
DÉFICIT DE CLOTURE 2011	-1 416,33 €
EXCÉDENT GLOBAL DE CLOTURE 2011	+161 389,24 €

restes à réaliser à reporter : 35 705

Besoin estimé : 35 705 + 1 416,33 = 37 121,33

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2011 comme suit :

résultat à affecter :	162 805,57
002 fonctionnement recettes B.P. 2012	+125 684,24
1068 investissement recettes B.P. 2012	+37 121,33
TOTAL	162 805,57

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

vote à l'unanimité le compte administratif 2011 du service des eaux, tel qu'il lui a été présenté ;

vote la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2011 telle qu'elle lui a été présentée.

MÊME SÉANCE

N°DE-0021-2012 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2011 DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE

Mme le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2011 du service des eaux de la commune tel qu'il a été dressé par Mr Hervé BOTTIER, Receveur Municipal.

les écritures de ce compte de gestion 2011 étant en tous points identiques aux écritures du compte administratif 2011, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

MÊME SÉANCE

N°DE-0022-2012 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE DE PASSINS

Mme le Maire présente au conseil municipal, le projet de budget primitif 2012 du service des eaux de la commune.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

section de fonctionnement – exploitation : 358 769 €

section d'investissement : 187 168 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2012 du service des eaux de la commune de PASSINS.

MÊME SÉANCE

N°DE-0023-2012 : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AUX INVESTISSEMENTS DU SYNDICAT DE LA PLAINE DE FAVERGES SUR LA COMMUNE DE PASSINS

Mme le Maire informe le conseil municipal que le syndicat de la Plaine de Faverges va réaliser en 2012 et dans les années futures des investissements importants sur la commune de PASSINS, afin de mettre en conformité l'assainissement collectif existant.

Le syndicat de la plaine de Faverges ne peut pour l'heure faire face à la totalité des dépenses à réaliser, et demande aux communes adhérentes de participer financièrement aux investissements réalisés sur leur territoire.

Dans le cadre du vote des budgets, Mme le Maire propose que ces participations financières soient inscrites au budget du service des eaux de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte le principe de participation financière aux dépenses d'investissement réalisées par le syndicat de la plaine de Faverges sur son territoire ;

Accepte le principe que ces financements soient prévus et inscrits au budget primitif du service des eaux de la commune.

MÊME SÉANCE

N°DE-0024-2012 : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU A LAYAT – AVENANT AU MARCHÉ INITIAL

Le Maire rappelle au conseil municipal le marché de travaux pour le renforcement du réseau d'eau potable de LAYAT, attribué à l'entreprise DUMAS TP pour un montant Hors Taxe de 76 343 €

Ces travaux doivent faire l'objet d'un avenant au marché pour tenir compte des difficultés techniques survenues durant l'exécution des travaux (captages de sources). Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 23 111,86 € + 1 211,00 € pour les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte l'avenant au marché initial de renforcement du réseau d'eau potable de LAYAT, pour les montants indiqués ;

Autorise et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires.

MÊME SÉANCE

N°DE-0025-2012 : TRAVAUX URGENTS RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE : article 35 II.1 du Code des Marchés Publics.

Le Maire informe le conseil municipal que suite aux intempéries hivernales, le mur de soutènement de la route de l'église a subi de graves dommages, avec un risque d'effondrement sur la maison située en contrebas.

Ce constat d'urgence a été fait par le bureau d'expertise TECBAT mandaté par l'entreprise NOMBRET TP à laquelle il a été demandé de procéder sur le champ à des travaux de consolidation.

En application de l'article 35 II.1 du CMP, Mme le Maire indique qu'un marché négocié peut être passé avec les entreprises chargées de ces travaux, soit :

L'entreprise NOMBRET pour la partie maçonnerie 27 306,31 € Hors Taxe.

L'entreprise BORDEL TP pour la partie terrassement 11 451,00 € Hors Taxe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

En vertu du caractère d'urgence des travaux, autorise et donne pouvoir au Maire pour passer les marchés de travaux ;

Décide de mandater le bureau d'étude BEIRA pour la maîtrise d'œuvre de ce chantier.

MÊME SÉANCE

N°DE-0026-2012 : NOMINATION D'UN RÉFÉRENT « AMBROISIE » AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Suite à la demande de l'Agence Régionale de Santé, chaque collectivité doit nommer une personne référente en matière d'Ambroisie.

Ce référent communal, proche des administrés sera une source majeure d'information pour les autorités en charge de la lutte contre cette plante.

Le conseil municipal, et après accord de l'intéressé, nomme Mr Eric RODAMEL en qualité de référent ambroisie pour la commune de PASSINS. Ses coordonnées seront transmises à l'ARS dans les meilleurs délais.

MÊME SÉANCE

N°DE-0027-2012 : DEMANDE D'ADHÉSION A L'ASSOCIATION POUR LA CRÉATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BOUCLE DU RHONE

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un parc naturel régional de la boucle du Rhône. Ce projet nécessite la création d'une association dont les membres seraient les communes concernées par ce projet. C'est le cas de la commune de PASSINS.

Il est rappelé que ce parc a pour vocation de mettre en valeur l'agriculture et le patrimoine de son territoire.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'adhésion de la commune à l'association pour la création du PNR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VOTE par :

9 VOIX CONTRE (ROVETTI, ESPIN, DIMIER, MICHOU, RADIX, MONTERO, MOREL, COTTIER, RODAMEL)

1 ABSTENTION (COTTAZ)

3 VOIX POUR (DELCLEVE, DEBRET, CORBILLÉ)

La demande d'adhésion est ainsi refusée.

MÊME SÉANCE

CONCLUSIONS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS L'AFFAIRE BOYET/COMMUNE DE PASSINS SÉANCE DU 15 MARS 2012

Mme le Maire rend compte au conseil municipal de la proposition de conclusion du rapporteur du Tribunal Administratif dans l'affaire qui oppose la commune de PASSINS à Mr Yves BOYET. Mme le Maire rappelle que Mr BOYET a demandé la révision du prix de vente des parcelles cédées par la commune à Mr Jean-Marc BIEVER en 2007.

Dans sa séance du 15 Mars 2012 le rapporteur a énoncé la proposition de conclusion suivante :

« il est enjoint à la commune de PASSINS de fixer d'un commun accord avec Mr BIEVER le prix de vente des parcelles litigieuses conformément au prix du marché de 2007. A défaut d'une telle régularisation, il est enjoint à la commune de PASSINS de saisir le juge judiciaire pour faire constater la nullité des contrats de vente. Il n'y a pas lieu de prononcer d'astreinte à l'encontre de la commune de PASSINS. »

A la date de la réunion du conseil municipal, la commune n'a toujours pas reçu le jugement définitif de cette affaire. Celle-ci sera donc remise à l'ordre du jour d'une prochaine séance de Conseil Municipal dès que la commune aura eu communication du jugement du tribunal administratif.

Fin de la séance